

Compte-rendu de la séance du vendredi 13 juillet 2012

AG/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 6 juillet 2012 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Mesdames Habiba EL BAKOURI (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Messieurs Jean-Louis CHAUZY (procuration à Monsieur Serge BORIES), Jean-Michel COSSON (procuration à Monsieur Michel BOUCHET), Jean DELPUECH (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN), Guy ROUQUAYROL (procuration à Madame Jacqueline SANTINI), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT), Guilhem SERIEYS (procuration à Monsieur Pierre RAYNAL).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT, Frédéric SOULIE.



Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 12-348 - HOMMAGES

Félicitation :

Au nom de l'assemblée, Monsieur le Maire félicite Maître MAZARS, adjoint au Maire en charge du Sport, qui vient d'accéder aux fonctions de Sénateur.

N° 12-349 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 23 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 12-350 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (articles L.1411-13, L.2313-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales), le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, est présenté au Conseil municipal.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du document qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

N° 12-351 - MARCHES PUBLICS

Révision procédure interne pour achats inférieurs à 15 000 euros H.T.

Par une délibération en date du 2 mars 2012, le Conseil municipal a pris acte de l'évolution du guide interne des procédures d'achat en fonction des nouveaux seuils réglementaires.

Pour les achats d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T., le guide interne des procédures préconise une demande de trois devis minimum.

Le code des marchés publics dispose dans son article 28-III « Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros H.T. ».

Il apparaît en pratique que la demande de 3 devis n'est pas adaptée aux attentes des services en termes :

- de réactivité
- de souplesse
- d'efficacité.

Par ailleurs, les entreprises sollicitées ne répondent pas toujours aux demandes de devis. Par conséquent cette consultation est souvent impossible et inefficace.

Aussi, il est proposé de supprimer la demande des trois devis minimum pour les achats d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.. Cependant, les services devront :

- veiller à ne pas découper le montant des marchés de façon à bénéficier artificiellement de la dispense de publicité et de mise en concurrence,
- être à même de justifier de leurs choix et d'assurer la traçabilité des achats ainsi effectués.

Dès que le montant de la dépense atteint 15 000 euros H.T., les procédures prévues par le guide interne restent inchangées.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification du guide interne des procédures pour les achats inférieurs à 15 000 euros H.T. comme suit :

| Seuils | Publicité Mise en concurrence (marchés de fournitures ou de services) | Publicité Mise en concurrence (marchés de travaux) |
|---|---|---|
| Inférieur 15 000 € HT Compris entre 15 000 et 60 000 € HT | Les services devront : - être à même de justifier leurs choix et d'assurer la traçabilité des achats - veiller à ne pas découper artificiellement leurs achats de façon à bénéficier de la dispense de procédure Dossier unique de consultation ¹ <u>Publicité adaptée</u> : consultation directe des fournisseurs soit par courrier soit par publicité locale | |
| Compris entre 60 000 et 90 000 € HT | Dossier unique de consultation ¹ <u>Publicité adaptée</u> : consultation directe des fournisseurs soit par courrier soit par publicité locale Avis de la commission des marchés | |
| Compris entre 90 000 et 200 000 € HT | Dossier unique de consultation ¹ <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ² ou JAL ³ + publication sur le profil acheteur + si nécessaire, presse spécialisée Avis de la commission des marchés | |
| Compris entre 200 000 et 5 000 000 € HT | Procédure formalisée <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ² et JOUE ⁴ + publication sur le profil acheteur Commission d'Appel d'Offres | Dossier unique de consultation ¹ <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ² ou JAL ³ + publication sur le profil acheteur + si nécessaire presse spécialisée Avis de la commission des marchés |

¹ - Le dossier de consultation comprend un cahier des charges et un acte d'engagement

² - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

³ - Journal habilité à recevoir des annonces légales

⁴ - Journal Officiel de l'Union Européenne

N° 12-352 - DOSSIER MONTARNAL

Protocole d'accord

La commune de Rodez a procédé, en décembre 2005, à l'acquisition de deux parcelles propriétés des Consorts MONTARNAL, à savoir une cour située à l'arrière de l'immeuble, 1 rue de l'Embergue, cadastrée section AB n° 251 et un immeuble de quatre niveaux, sis à l'arrière du 9 rue de l'Embergue, figurant au cadastre section AB n° 356.

Etaient prévues entre les parties, diverses conditions à charge de la commune. Certaines de ces conditions constituent une partie du prix. D'autres sont relatives au retour en propriété, pour le cas où l'opération d'aménagement n'aboutirait pas.

En échange de l'extinction de toutes ces conditions, la commune de Rodez se propose de céder à Madame Gabrielle MONTARNAL, désormais seule bénéficiaire qui l'accepte, deux box de stationnement au parking des Jacobins, niveau -2.

Un protocole d'accord a été dressé pour transcrire dans le détail cette entente et mettre en place les conditions de droit et délais nécessaires à sa mise en œuvre (fin de concession, déclassement du domaine public, constitution d'une copropriété...).

L'acte notarié en conclusion des présentes n'interviendra qu'en fin de procédure. Il fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal qui se prononcera au vu d'une estimation des services fiscaux en cours de validité et statuera sur le droit de retour en cas de revente ultérieure de ces parkings.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cet accord intervenant en vertu du Code Civil et notamment de l'article 2052 donnant à l'entente entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

N° 12-353 - CESSIONS IMMOBILIERES

Abrogation de la délibération n° 11-043

Le projet de cession immobilière détaillé dans la délibération n° 11-043 du 8 avril 2011 est aujourd'hui caduc, le promoteur immobilier n'ayant pas procédé à l'achat des moitiés indivises des parcelles 288 et 289 dans les délais impartis.

Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération précitée dans sa totalité, les conditions de sa réalisation n'étant plus aujourd'hui réunies.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Claudine BONHOMME et Bruno BERARDI) prononce le retrait de la délibération du 8 avril 2011 au vu de la non acquisition des droits indivis avant la date convenue, et aux fins de permettre la remise en route de ce dossier.

N° 12-354 - SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR : LAYOULE - BERGES DE L'AVEYRON

Modification du Plan Local d'Urbanisme dans l'usage des constructions

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de la note Layoule - Berges de l'Aveyron : modification du Plan Local d'Urbanisme dans l'usage des constructions, qui sera reportée à un prochain Conseil municipal.

» Madame Nicole LAROMIGUIERE rejoint l'assemblée »

N° 12-355 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE

Cession de commerces - Réservation

Le multiplexe du Foirail intègre quatre commerces indépendants ouvrant pour deux sur le parvis du Foirail à hauteur de l'avenue Victor Hugo (locaux 3 et 4) et deux autres sur le boulevard du 122ème RI à hauteur du giratoire de l'Europe (locaux 1 et 2).

Cet ensemble immobilier est destiné à être donné à bail emphytéotique pour la partie cinéma et cédé en pleine propriété pour les quatre commerces.

Le Conseil municipal du 2 mars 2012 a réservé le local 4 (160 m² de surface de vente) à la société CAP'CINEMA, au prix négocié de 343 980 € net vendeur. Il s'agit de l'agrandissement du hall du cinéma et de la création d'un espace d'accès libre, réservé à la découverte et à la promotion des productions « arts et essais ».

Le même Conseil s'est prononcé sur un cahier de charges de cession et a désigné un comité de sélection pour la vente des trois autres commerces. Sur proposition de ce comité de sélection, il est envisagé de réserver le local 3 au prix de 2 300 € le mètre carré (superficie de 358,20 m²) au profit de Monsieur François Couret, pour une franchise Au Bureau (bar-brasserie).

Par ailleurs, constatant l'absence de candidats pour les locaux 1 et 2, il est proposé d'accorder un droit de préférence à l'offre non retenue sur le local 3, à savoir celle de Monsieur Philippe Regourd, franchisé Hippopotamus.

Ce droit de préférence pourrait être limité à une durée de quatre mois prenant fin le 31 octobre 2012. S'agissant du prix plancher de 1 570 € le mètre carré, fixé par cahier des charges, le droit de préférence pourrait faire abstraction de ce prix et accepter une libre négociation entre les parties. Il sera rendu compte devant le Conseil, des résultats de cette nouvelle négociation. Le Conseil municipal statuera au final, soit sur une réservation au profit d'Hippopotamus, soit sur une remise à compter du 1er novembre 2012, du produit immobilier sur le marché.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la réservation du local 3 (du temps de la constitution de la copropriété), au profit de Monsieur François Couret, franchisé Au Bureau, aux conditions qui précèdent,
- approuve la modification des conditions de mise en vente du local 1 au profit de Monsieur Philippe Regourd, franchisé Hippopotamus.

N° 12-356 - PARC DE STATIONNEMENT SAINT-CYRICE

Désaffectation ascenseur suite à enquête publique

Règlement de copropriété, estimation des domaines, accord pour vente

Par délibération des 14 juin et 15 novembre 2010 le Conseil municipal approuvait le principe de déclassement du domaine public du parc public de stationnement Saint-Cyrice afin de constitution de copropriété et vente des emplacements de parking.

Cette procédure a été complétée par la délibération en date du 20 avril 2012, afin de déclasser également l'ascenseur desservant ce parking.

L'enquête publique qui s'en est suivie n'ayant fait apparaître aucune observation, il convient de faire approuver les conclusions du Commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable et de prononcer le déclassement définitif du domaine public aux fins de cession.

Par ailleurs le Cabinet Bois, géomètre expert, présente un document de mise en copropriété précisant la répartition en millièmes pour chacune des places de stationnement mise en vente. Il convient d'approuver ce document en vue d'établir l'acte modificatif correspondant à l'état descriptif de division, à recevoir de l'étude « SCP Laville Combret Dadoit Arnaud Arnal ».

Un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Aveyron afin que soit transmis à la ville de Rodez l'estimation de la valeur de chaque place de stationnement à vendre.

Afin de faire aboutir les cessions envisagées, il convient de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette copropriété et aux ventes à intervenir.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la poursuite des trois étapes de la procédure de mise en vente, à savoir :

- le déclassement de l'ascenseur du domaine public,
- le document de mise en copropriété,
- l'autorisation donnée au maire de signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

N° 12-357 - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Avis

La Préfecture de l'Aveyron a saisi pour avis la ville de Rodez, dans le cadre du projet de création d'une chambre funéraire sise à « Salabru », La Gineste à Rodez, préalablement à la saisine du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le projet est porté par la SCI MATHANTO, dont le siège social est localisé à Druelle (12).

Le dossier transmis présente les équipements principaux de ce complexe funéraire, à savoir :

- 5 salons funéraires dont 2 salons doubles ;
- une salle omni-cultes dont la capacité maximale est fixée à 150 personnes ;
- un local commercial (articles funéraires) ;
- un laboratoire (salle de thanatopraxie) ;
- une atelier de marbrerie.

Cet équipement, en cours de construction, qui a recueilli les autorisations nécessaires en matière d'urbanisme, doit venir compléter une offre locale qui s'avère parfois insuffisante en matière d'accueil de défunts.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet porté par la SCI MATHANTO, consistant en la création d'une chambre funéraire, située à Salabru, La Gineste à Rodez.

N° 12-358 - AMENAGEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES LES MOUTIERS - PISTE DE VABRE

Convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Dans le cadre des travaux d'aménagement de circulations douces entre le secteur des Moutiers et la Piste de Vabre réalisés par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la commune participe à hauteur de 33 % de la part totale des travaux effectués sur son territoire, pour un montant de 99 250.80 €.

La convention prévoit l'entretien et la gestion de ces espaces par la commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 12-359 - DELEGATION DE STATIONNEMENT

Fin de contrats

Le parking des Jacobins I et II ainsi que le stationnement payant de surface sont exploités par la Société Méridionale de Stationnement 2 appartenant au groupe Q-Park France.

La convention de concession du parking des Jacobins I et du stationnement payant de surface arrive à son terme le 21 novembre 2013 (durée de 20 ans prorogée d'une année par avenant en date du 11 février 2005).

Le contrat d'affermage du parking des Jacobins II (88 places) conclu le 25 janvier 2005 arrive à son terme le 21 novembre 2012.

Pour des raisons techniques et d'intégration urbaine de ce dernier parking et notamment de son annexe constituée par la trémie d'accès à ces 88 places de stationnement, il n'a pas été possible de réaliser un équipement pouvant fonctionner de manière autonome, mais en liaison avec le parking des Jacobins I dont la sortie est unique et commune aux 2 ouvrages.

Ces 2 ouvrages contigus et reliés entre eux sont techniquement et fonctionnellement interdépendants. L'option d'une dissociation de ce fonctionnement nécessiterait des investissements importants pour la ville, absolument disproportionnés par rapport aux produits d'exploitation attendus et surtout ne se justifiant pas au regard de la durée très limitée de cette exploitation séparée, à savoir jusqu'au 21 novembre 2013.

En toute hypothèse un fonctionnement séparé entraînerait pour les usagers du parking des Jacobins II exploité en régie directe par la Ville de réelles difficultés d'accès et de sortie, imposant dans la pratique que ce parking ne soit pas ouvert au grand public, mais uniquement à des abonnés.

Cette éventualité constituerait une importante altération de la qualité et de la continuité du service public puisque ce parking a toujours accueilli indifféremment abonnés et grand public.

Toutes ces raisons techniques, fonctionnelles, économiques et financières ainsi que la continuité du service public constituent des motifs d'intérêt général justifiant la prolongation de cet affermage jusqu'à la date de fin de la concession du parking des Jacobins I.

Les négociations engagées avec le délégataire ont permis d'obtenir que cette prorogation de la durée du contrat d'affermage du parking des Jacobins II soit jumelée à une réduction de la durée de la concession du Parking des Jacobins I et du stationnement payant de surface.

C'est ainsi qu'un accord est susceptible d'intervenir pour une fin de contrat de concession et de contrat d'affermage à la date du 1^{er} novembre 2013 dans les conditions suivantes :

- abandon par le délégataire de la clause de non concurrence stipulée dans le contrat de concession,
- suppression à compter du 1^{er} juillet 2012 de la clause imposant à la ville d'indemniser le délégataire pour places de stationnement payant de surface manquantes en dessous du nombre contractuel de 1909.

Ceci fait l'objet d'une proposition d'amendement suite à l'obtention d'un accord du délégataire sur un point qui a donné lieu, à son initiative, à une négociation de dernière heure :

« La ville pourra, sans indemnité à verser au délégataire, supprimer des places de stationnement payant sur voirie sous réserve que le nombre total d'emplacements ne descende pas au-dessous du nombre de 1852. » La proposition initiale était de supprimer toute indemnité pour réduire le nombre de places en-dessous du nombre minimum contractuel qui est aujourd'hui de 1909.

Cet amendement est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

- non application pour le mois d'octobre 2013, dernier mois de la délégation, de la clause (art 18A de la concession) permettant à la ville de déduire du montant versé mensuellement au délégataire au titre de sa rémunération la somme restant à la ville au titre d'une quote-part de salaires et charges (8345,62€ en mai 2012) et au titre d'une redevance forfaitaire (5793,06€).

-fixation, par anticipation, au prix forfaitaire de 18 000€HT du montant à payer par la ville pour l'ensemble des biens de reprise que le délégataire remettra à la ville le 1er novembre 2013 (liste annexée à l'avenant), les parties convenant de se rapprocher pour réajuster ce forfait en cas de variations dans ladite liste.

Cet accord global : prorogation de l'affermage du parking jacobins II du 21 novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 et réduction de la durée de la concession du parking des Jacobins I et du stationnement payant de surface dont la date de fin est ramenée du 21 novembre 2013 au 1^{er} novembre 2013 interviendra sans versement d'indemnité à l'une ou à l'autre partie.

Cet accord donnera lieu à la conclusion d'avenants aux contrats en cours, en application notamment de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, pour le contrat d'affermage du parking des Jacobins II conclu le 25 janvier 2005.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, après avoir, à l'unanimité, adopté l'amendement proposé en séance au sujet du nombre contractuel minimum de places de stationnement payant sur voirie, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions, y compris l'amendement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants dont il s'agit, ce qui permettra à la ville de Rodez de récupérer la maîtrise complète du stationnement dès le 1^{er} novembre 2013 et d'engager sur ce thème, dès cet automne, une démarche participative dans le cadre d'états généraux sur le stationnement.

N° 12-360 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL **UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE LAVAGE**

Avenant à convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
(Service de collecte des ordures ménagères)

Une convention, en date du 14 mars 2012, définit les modalités d'utilisation des équipements de l'aire de lavage du centre technique municipal de la ville de Rodez par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

L'article relatif à la durée d'utilisation doit être modifié pour consigner un usage par la Communauté d'Agglomération jusqu'à ce que celle-ci mette en place une organisation lui permettant de se passer de l'équipement communal. Elle en informera la commune par écrit.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée.

N° 12-361 - PROMOTION DE LA LANGUE OCCITANE ET DIFFUSION DE LA CULTURE OCCITANE **Accord-cadre avec le gouvernement de Catalogne**

La ville de Rodez manifeste depuis plusieurs années son souci de promouvoir la langue et la culture occitanes. Cela se traduit notamment par le soutien accordé à l'association Org&Com, association organisatrice du festival Estivada, ou encore par sa participation au Conseil de développement de la langue occitane.

Le Gouvernement de Catalogne a, de son côté, la responsabilité et le devoir statutaire de promouvoir l'usage de l'Occitan (Aranès en Aran), de le diffuser et d'en faciliter la connaissance.

Considérant donc que l'Occitan constitue un patrimoine culturel commun à la Catalogne et à Rodez, il est proposé à la ville de Rodez de signer, avec le Gouvernement de Catalogne, un accord-cadre de collaboration pour la promotion de la langue occitane et des créations, productions, et produits culturels exprimés dans cette langue.

Cet accord-cadre ne prévoit aucun engagement financier, chaque collaboration devant faire l'objet d'une annexe spécifique détaillant l'objet de la collaboration et les moyens engagés par chaque partie, qu'ils soient humains, financiers ou autres.

Une commission de suivi sera chargée d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de cet accord-cadre. Celle-ci sera composée, pour le Gouvernement de Catalogne, de la personne titulaire de la Direction Générale de la Politique Linguistique et de la personne titulaire de la Sous-Direction Générale de la Politique Linguistique et, pour la ville de Rodez, de Monsieur le Maire et de Sarah Vidal.

L'annexe I de cet accord-cadre associe le Gouvernement de Catalogne, la ville de Rodez et l'Estivada pour l'accueil de la Ve Mòstra de Cinèma Occitan Llanterna Digital à Rodez en juillet 2012. Monsieur le Maire et Sarah Vidal siègeront, pour la ville de Rodez, au sein de la commission de suivi de ce projet spécifique.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le Gouvernement de Catalogne, l'annexe 1 ainsi que tous les avenants à venir.

N° 12-362 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Révision des tarifs

1 - Tarifs des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements scolaires

Convention tripartite Lycées - Région Midi Pyrénées - Ville de Rodez

Pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de conclure, avec les lycées Monteil et Foch de Rodez et la Région Midi Pyrénées, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

| Lycée | Equipement | Tarif 2010-2011 | Tarif 2011-2012 |
|---------|------------|-------------------|-------------------|
| Monteil | Gymnases | 13,15 € par heure | 13,38 € par heure |
| | Stade | 9,35 € par heure | 9,51 € par heure |
| Foch | Gymnases | 13,15 € par heure | 13,38 € par heure |
| | Stade | 9,35 € par heure | 9,51 € par heure |

2 - Tarifs des équipements sportifs mis à disposition de la ville par les lycées

Convention tripartite Lycées - Région Midi Pyrénées - Ville de Rodez

Pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de conclure, avec les lycées Foch et Monteil de Rodez et la Région Midi Pyrénées, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs lui appartenant.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

| Lycée | Equipement | Tarif 2010-2011 | Tarif 2011-2012 |
|---------|------------|-------------------|-------------------|
| Foch | Gymnase | 13,15 € par heure | 13,38 € par heure |
| Monteil | Gymnase | 13,15 € par heure | 13,38 € par heure |

Convention avec le lycée privé Louis Querbes

Pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de conclure, avec le lycée privé Louis Querbes de Rodez, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs appartenant au lycée.

L'établissement scolaire fixe le tarif d'utilisation de ses équipements dans les conditions suivantes :

| Lycée | Equipement | Tarif 2010-2011 | Tarif 2011-2012 |
|---------------------|------------|-------------------|-------------------|
| Lycée Louis Querbes | Gymnase | 13,15 € par heure | 13,38 € par heure |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture, animation - Jeunesse, sports, éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus énoncés.

N° 12-363 - RESSOURCES HUMAINES

Echelon spécial de la catégorie C (hors filière technique) - Fixation du taux de promotion (ratio « promus/promouvables »)

Les dispositions du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale, visent à ouvrir, à compter du 1er mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, appartenant à l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Agent social principal de 1^{ère} classe,
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Opérateur principal des A.P.S.,
- Garde champêtre chef principal,

classés en échelle 6 en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et s'appliquant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En effet, cet échelon a, pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade : l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade classé en échelle 6.

Au préalable, l'organe délibérant de chaque collectivité doit déterminer, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion (également appelé « ratio promus/promouvables ») à l'effectif des agents promouvables.

Dans un souci d'équité entre l'ensemble des filières, il est proposé de fixer un taux de promotion de 100 % à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 des grades hors filière technique, à savoir, ceux cités ci-dessus et tout grade futur pouvant y prétendre.

Cette proposition est applicable pour l'année 2012 et pour les années suivantes sauf nouvelle décision émise après avis du Comité Technique Paritaire.



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le taux de promotion à l'échelon spécial en catégorie C dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 12-364 - RESSOURCES HUMAINES

Modification des ratios "promus/promouvables" Grade des A.S.E.M. principaux 2^{ème} classe - Année 2013

Par application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion permettant de déterminer à partir de l'effectif des agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus dans un grade d'avancement d'un cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ces taux de promotion, également appelés "ratios promus/promouvables", instaurés dans le cadre des lois de modernisation de la fonction publique, sont fixés par délibération du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2010, ces ratios sont fixés de la façon suivante :

- Accès à un grade de 1^{ère} classe de la catégorie C après examen professionnel : 100 % des promouvables,
- Accès au dernier grade du cadre d'emplois des catégories A, B et C, susceptible d'être créé par la Commune de Rodez en raison de sa situation démographique : 30 % des promouvables,
- Accès à un grade d'avancement intermédiaire des catégories A, B et C : 50 % des promouvables,
- Règle commune d'arrondissement du résultat des calculs à l'unité supérieure.

Par ailleurs, la réforme statutaire de la catégorie C de 2007 a engendré, notamment, le reclassement des A.S.E.M. 2^{ème} classe dans le grade des A.S.E.M. 1^{ère} classe, se traduisant par le basculement des agents concernés de l'échelle 3 à l'échelle 4.

L'ancienneté acquise dans le premier grade par ces agents n'est de ce fait pas prise en compte, ceci constituant un frein important en matière d'évolution de carrière.

Afin de permettre à l'ensemble des agents promouvables au grade d'A.S.E.M. principal 2^{ème} classe (leur offrant ainsi la possibilité d'accéder au dernier grade de ce cadre d'emplois avant leur départ à la retraite), il est proposé de fixer, pour l'année 2013 uniquement, le taux de promotion pour l'accès au grade d'A.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 100 % en lieu et place de 50 %.



Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission organique Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de promotion pour l'accès au grade d'A.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 100 %, uniquement pour l'année 2013.

N° 12-365 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière technique :

Adjoint technique 2^{ème} classe : un emploi à temps non complet (17,50/35)

Filière médico-sociale :

Puéricultrice de classe normale : un emploi à temps complet

Filière animation :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe : un emploi à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 12-366 - ASSOCIATION SOLI'TERRE

Groupement de commandes - années 2013-2014-2015

Dans la perspective d'obtenir auprès des différents fournisseurs des produits biologiques et de haute qualité pour la restauration municipale et dans le but de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des besoins par le biais des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la ville de Rodez et les membres de l'association Soli'Terre décident de regrouper leurs besoins en denrées alimentaires.

Pour cela, il convient de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commande ainsi constitué par convention et dont la ville de Millau sera la coordinatrice, permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement de bénéficier avec le même prestataire, d'un marché à bons de commandes, sur la base d'une liste de prix identiques pour tous.

Ce marché courra sur une année renouvelable deux fois, pour des montants annuels minimums et maximums définis par les membres du groupement.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique, composée d'un représentant de la CAO de chaque collectivité membre du groupement et de son suppléant, élus parmi ses membres à voie délibérative.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de « marché de fournitures de denrées biologiques et de qualité »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la dite convention,
- désigne parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la ville de Rodez, Madame Monique BULTEL-HERMENT, en qualité de représentante titulaire de la ville de Rodez à la CAO du groupement de commandes et Madame Martine BEZOMBES en qualité de suppléante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 12-367 - SALLE DES FETES

Décompte général définitif - Pénalités de retard

Pendant l'exécution du chantier, la maîtrise d'œuvre a appliqué, conformément aux dispositions contractuelles des marchés, des pénalités provisoires aux entreprises ANDRIEU (titulaire du lot gros-œuvre), et CIAM (titulaire du lot charpente métallique) au motif d'une livraison hors planning de leurs prestations respectives.

Pour tenir compte de l'attribution tardive de certains lots déclarés infructueux à l'issue de l'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur a validé une prolongation de délai notifiée par un certificat administratif portant le délai d'exécution global à 15 mois pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Considérant que la réception des travaux a été prononcée le 14 décembre 2011, conformément au nouveau délai contractuel, les entreprises sollicitent un abandon de ces pénalités et leur remboursement qui s'élève à :

- pour le lot gros-œuvre : 12 755,25 €
- pour le lot charpente métallique : 3 600,00 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces pénalités.

N° 12-368 - CLASSEMENT GRAND SITE DE MIDI-PYRENEES

Par délibération du 2 mars 2012, le Conseil municipal prenait acte de la signature du contrat de Grand Site de Rodez entre la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de l'Aveyron et la ville.

Ce contrat prévoit notamment la valorisation des actions touristiques. Cette compétence ayant été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, il semble opportun de rédiger un avenant à ladite convention afin que la Communauté d'agglomération devienne partie prenante à la mise en œuvre de cette convention.

Cet avenant doit être approuvé par tous les cosignataires et l'a d'ores et déjà été par la Communauté d'agglomération.



Vu la délibération suscitée, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45

Fait à Rodez, le 16 juillet 2012

Le Maire,

Christian TEYSSÈRE